



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

Mémoire sur le renouvellement des licences de Radio Nord en Abitibi

22 janvier 2004

Mémoire présenté au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Objet : avis d'audience publique CRTC 2003-11

No de demande : 2003-1566-5, 2003-1564-9 et 2003-1565-7

Renouvellement des licences de CKRN, CFEM et CFVS (Radio Nord)

1. La Fédération professionnelle des journalistes du Québec regroupe 1700 journalistes dans tous les types de médias et dans toutes les régions du Québec. C'est une association professionnelle qui défend avant tout la liberté de presse et le droit du public à l'information.

2. La FPJQ appuie le renouvellement des licences de CKRN, CFEM et CFVS avec les nuances qui suivent.

3. La Fédération n'a pas de mandat syndical ni de compétence sur les questions de relations de travail. Elle n'abordera donc pas le renouvellement des licences de CKRN, CFEM et CFVS sous l'angle du conflit de travail qui frappe l'entreprise depuis 15 mois, sinon pour déplorer vivement que la première victime du litige soit l'information régionale. La FPJQ encourage toutes les parties, dans l'intérêt du public, à poursuivre les négociations pour en arriver rapidement à une solution mutuellement satisfaisante qui serve les citoyens.

4. Un monopole en information télé mais pas en télévision

5. Le black out sur les nouvelles télévisées locales et régionales depuis le début de la grève découle directement du monopole que détient Radio Nord en la matière puisque l'entreprise diffuse des bulletins de nouvelles sur les trois principaux réseaux francophones, TVA, TQS et Radio-Canada.

6. On voit là les conséquences d'un tel monopole. Les trois quarts des citoyens, d'après plusieurs recherches, tirent leur information de la télévision. L'impact des bulletins télévisés, ou de leur absence, est considérable sur la vie démocratique. En Abitibi-Témiscamingue, l'information régionale passe par des hebdomadaires et des radios, dont la récente station de Radio-Canada, mais Radio Nord règne sans partage sur les nouvelles télévisées, si on excepte quelques antennes communautaires au mandat très local.

7. Radio Nord ne possède cependant pas un monopole de la télévision au sens large puisque ses parts de marché ne cessent de diminuer sous les coups des chaînes spécialisées et des soucoupes. D'une situation largement dominante il y a quelques années avec 75 % des parts de marché ou plus, Radio Nord en détient maintenant tout juste la moitié.

8. Les concurrents de Radio Nord en télévision n'ont malheureusement aucune mission d'information locale ou régionale. Ils introduisent de la variété dans la programmation générale, mais ils ne contribuent en aucune façon à ce que les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue soient des citoyens mieux informés des enjeux propres à leur région.

9. Les conditions de l'information régionale

10. Le CRTC demande aux détenteurs de licences de répondre aux attentes de leur auditoire et de refléter la réalité des communautés qu'ils desservent. Que faut-il pour servir adéquatement le public régional en information télévisée ?

11. **A.** – La première condition d'une bonne information régionale est de rejoindre l'ensemble du public de la région. L'immensité du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue pose à cet égard des défis techniques. Radio Nord dispose d'un réseau étendu d'émetteurs et de réémetteurs. Mais il semble que les citoyens du Témiscamingue aient de la difficulté à capter les signaux hertziens de Radio Nord. Seule CKRN peut y être écoutée, et encore avec difficulté et interférences. De leur côté, ceux qui disposent d'une antenne parabolique ne peuvent capter qu'une seule des trois stations, CFEM (TVA).

12. Le CRTC doit se pencher sur cette incohérence induite par la télévision par satellite. À quoi servent tous les efforts dans différentes régions pour diversifier l'offre d'informations locales et régionales si on accepte un goulot d'étranglement monopolistique dans la distribution ? À quoi sert d'avoir deux ou trois salles de nouvelles dans une région si 40% des citoyens comme c'est le cas en Mauricie, sont abonnés aux antennes paraboliques et ne captent aucun des bulletins régionaux ?

13. Des progrès ont été faits récemment dans des régions pour qu'au moins une station régionale soit disponible par antenne parabolique, mais c'est insuffisant. À terme, les stations régionales exclues des satellites perdront auditoire et revenus publicitaires, ce qui entraînera une diminution ou une disparition de la diversité dans l'offre d'information régionale.

14. Les exigences du CRTC à l'égard de l'information locale et régionale sont donc indissociables de l'accès à tous les bulletins de nouvelles régionaux par la voie des satellites.

15. Sous l'angle de l'accessibilité, il y a donc encore des progrès à accomplir en Abitibi-Témiscamingue. Certaines améliorations relèvent de Radio Nord pour mieux desservir le Témiscamingue d'autres doivent être imposées par le CRTC aux distributeurs de télévision par satellite.

16. **B.** – La seconde condition d'une information régionale de qualité est l'absence de « trous noirs », ces zones exclues de la couverture journalistique. À cet égard, Radio Nord reconnaît des lacunes en Abitibi ouest, en Abitibi est et au Témiscamingue. Il n'y a pas de journaliste en poste régulièrement pour couvrir ces zones géographiques éloignées des pôles que sont Rouyn-Noranda et Val d'Or. L'absence de journalistes dans ces sous-régions les rend invisibles pour les autres citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue et pour leur propre communauté.

17. Radio Nord est consciente du problème et affirme vouloir y remédier. La façon d'y parvenir, notamment l'emploi de journalistes-vidéastes, fait actuellement l'objet de négociations entre l'entreprise et le syndicat. La FPJQ espère qu'une solution raisonnable sera trouvée à cet égard

afin d'atteindre l'objectif de mieux couvrir toutes les sous-régions. L'utilisation de journalistes – vidéastes ne doit cependant pas devenir la règle générale. La double tâche est lourde et elle ne s'applique pas à toutes les couvertures.

18. Indépendamment des moyens utilisés pour mieux couvrir les sous-régions, le CRTC doit continuer d'y exiger une meilleure présence journalistique.

19. **C.** – La troisième condition à considérer est la présence d'un nombre suffisant de journalistes en poste. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, il est impossible d'informer correctement le public si un nombre suffisant de journalistes n'est pas sur place pour recueillir l'information, la vérifier, la mettre en forme et la livrer. Des effectifs trop peu nombreux entraînent forcément la réutilisation d'informations recueillies par d'autres, au détriment de leur diversité et de leur originalité.

20. Radio Nord emploie grosso modo une douzaine de journalistes. Les effectifs totaux affectés à la production des nouvelles sont d'une vingtaine de personnes. Ce nombre est appréciable dans le contexte de la région. Il ne doit pas diminuer à la faveur de rationalisations ou de la centralisation d'opérations ailleurs, en Outaouais notamment. Radio Nord à cet égard affirme ne pas vouloir soustraire un seul poste de journaliste en Abitibi-Témiscamingue. La création l'automne dernier d'un poste de directeur de l'information spécifique à l'Abitibi-Témiscamingue, qui ne dirige pas également les stations de Radio Nord en Outaouais, est une manifestation positive à souligner. Le Conseil peut demander à Radio Nord de réitérer son engagement à ne pas réduire les effectifs journalistiques.

21. **D.** La quatrième condition à surveiller pour assurer la qualité de l'information régionale est la diversité des sources d'information. Le CRTC exigeait en 1998 que les trois bulletins d'information des trois antennes de Radio Nord soient « distincts », sans définir le concept. Radio Nord affirme répondre à cette obligation en offrant un lecteur de nouvelles et un décor différents pour chaque bulletin, ainsi qu'un agencement différent des informations.

22. Cette « diversité » n'est bien sûr qu'une diversité de façade. Les nouvelles sont les mêmes, les images sont les mêmes, la direction de l'information est la même. Même les nouvelles des deux radio de Radio Nord, où il n'y a qu'un seul journaliste et demi, s'abreuvent aux nouvelles récoltées par les journalistes de la télévision, ce qui accentue l'uniformité. La séparation entre les salles radio et télé est elle aussi fictive. La salle radio ne peut de toutes façons, faute d'effectifs journalistiques suffisants, être réellement indépendante.

23. Il semble assez évident que Radio Nord désinvestit en information radio. Il y a déjà eu neuf journalistes radio à Radio Nord tel qu'affirmé devant la commission parlementaire québécoise de février 2001 sur la propriété des médias. Il n'y en plus qu'un et demi et Radio Nord entend éliminer le demi poste. (Les licences de la radio de Radio Nord ne sont pas en renouvellement en ce moment mais la durée des nouvelles paraît y avoir diminué de moitié et le nombre de journalistes s'effondre. Au lieu d'affronter la concurrence de la jeune station de Radio-Canada,

ce qui serait un facteur de diversité, Radio Nord semble désertier le terrain de l'information radio).

24. Si l'uniformité fondamentale des trois bulletins télévisés est difficilement contestable, il faut cependant se poser la question suivante : les trois bulletins doivent-ils ou peuvent-ils vraiment être distincts ? La FPJQ a toujours plaidé en faveur de la diversité des sources d'information car la pluralité en la matière est une garantie de vie démocratique saine et un facteur de progrès. C'est toujours le point de vue fondamental de la FPJQ.

25. Il y a cependant une limite en dessous de laquelle on ne peut pas envisager, dans un marché donné, la multiplication des médias. Ainsi, la FPJQ n'a jamais dénoncé comme monopolistique la présence d'un seul quotidien dans certaines régions du Québec. La réalité du marché peut faire en sorte qu'il soit déjà remarquable qu'une communauté relativement peu nombreuse puisse s'offrir un quotidien. Une tentative de créer un quotidien en Abitibi-Témiscamingue dans les années 70 s'est soldée par un échec.

26. La même question se pose au sujet de la télévision en Abitibi-Témiscamingue. Pour obtenir une vraie diversité des nouvelles régionales, faut-il réclamer un fractionnement des trois salles de Radio Nord ou encore la création d'une nouvelle station qui viendrait concurrencer Radio Nord sur son terrain ?

27. Faut-il voir un modèle à généraliser dans la création par Radio-Canada de salles de nouvelles indépendantes en Mauricie, en Estrie et au Saguenay là où il y avait jusque là des salles de nouvelles communes avec TQS ?

28. Les informations dont nous disposons sur le marché régional spécifique à l'Abitibi-Témiscamingue nous amènent à douter fortement qu'il soit avantageux pour le public que la FPJQ recommande la création de salles réellement distinctes. La FPJQ ne croit pas que l'arrivée d'un concurrent en télévision ou la création d'une salle concurrente conduirait à plus de nouvelles et à des nouvelles plus diversifiées.

29. D'une part la structure actuelle de Radio Nord permet des économies d'échelle appréciables en centralisant des services non liés à l'information comme la comptabilité et l'administration et en répartissant les coûts importants du réseau de transmission.

30. D'autre part, toute diminution du budget de Radio Nord provenant de la rupture de contrats d'affiliation ou des recettes publicitaires locales détournées par un concurrent ne saurait se traduire que par une diminution des salles de nouvelles. Le concurrent aurait sans doute des limites financières équivalentes et une salle de nouvelles très modeste.

31. Deux petites salles, cela veut dire l'impossibilité pour chacune de couvrir un vaste champ d'événements et de sous-régions éloignées, une fois les incontournables événements de l'actualité couverts. Au bout du compte, si la concurrence peut pousser à se dépasser et à

innover en information, elle peut aussi la faire stagner à un bas niveau si les deux parties manquent de ressources. C'est le public qui pâtirait de salles peu performantes.

32. Le CRTC, qui dispose d'informations confidentielles sur la situation financière de Radio Nord, est mieux en mesure d'évaluer si le scénario de la création de salles réellement distinctes passe le test de la rentabilité.

33. Advenant le maintien de la situation actuelle, son corollaire est la lourde responsabilité que doivent assumer Radio Nord et le CRTC pour mettre en place toutes les conditions pour que le monopole régional de l'information télévisée serve l'intérêt public.

34. Des pistes d'action

35. Une des avenues que le CRTC pourrait explorer est d'exiger des réseaux qu'ils accroissent leurs contributions financières à leurs affiliés comme Radio Nord et qu'ils permettent une certaine augmentation du temps de détachement local à des heures favorables à des fins d'affaires publiques.

36. Les contributions des réseaux sont essentielles à l'information régionale car la publicité locale ne saurait suffire à elle seule à compenser le manque à gagner dû au détachement du réseau. Les deux tiers environ des revenus de Radio Nord proviennent en effet des contributions des réseaux. Le CRTC devra cependant s'assurer que les sommes et le temps supplémentaires en question soient bel et bien utilisés pour accroître l'offre d'information régionale.

37. Il faut rappeler aux réseaux, qui se montrent souvent réticents, qu'ils ont la responsabilité de soutenir l'information régionale même si c'est moins rentable que de travailler pour de grands marchés concentrés géographiquement.

38. Le CRTC doit en outre s'assurer que tous et chacun des réseaux fasse sa part en la matière. Il n'est pas normal que CFVS (TQS) n'assume pas une plus grande responsabilité en information régionale. CFVS se contente en effet de 1 h 16 par semaine (exigence du CRTC : 1 h 15 !) contre 2 h 30 et 3 h 30 pour CFEM et CKRN. Les parts de marché de CFVS croissent alors que celles des deux autres stations diminuent, Il ne doit pas y avoir de « prime » pour les réseaux qui progressent en délaissant l'information régionale.

39. Les diffuseurs par satellite devraient aussi être mis à contribution pour financer et diffuser l'information régionale. Il n'est pas normal que la diffusion par satellite, qui ne se reconnaît à cet égard que des responsabilités très limitées (un poste régional par çï par là) devienne le fossoyeur de l'information régionale.

40. Le CRTC doit continuer à exiger un nombre minimal de minutes de nouvelles produites localement chaque semaine, un garde-fou essentiel contre les éventuelles tentations de les rogner. Le CRTC l'a noté d'ailleurs dans le cas de Radio Nord en Abitibi-Témiscamingue entre

1992 et le renouvellement des licences de 1998. Le Conseil avait alors reproché aux stations concernées de ne pas avoir produit le nombre minimal de minutes auxquelles elles s'étaient engagées. Une telle mesure statistique reste la seule façon objective de constater la profondeur des engagements envers l'information régionale.

41. Le CRTC doit enfin encourager dans toutes les régions la production d'émissions d'affaires publiques régionales comme Ce Soir + sur les ondes de CKRN.